
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION N° 107 /MDPMEF/DOUANES DU 21 SEPT 2006
Portant création d'un Comité d'élaboration de manuels de procédures

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

- VU La loi n° 64-291 du 01 Août 1964 instituant le Code des Douanes ;
- VU le Décret n° 2005-50 du 03 février 2005, portant nomination de Monsieur GNAMIEN Konan, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 496 du 13 décembre 2005, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU la Note de Service n° 0351/MDPMEF/CAB du 18 septembre 2006 portant désignation de Madame M'LANHORO née KONE NIESSIOLO Agnès en qualité de Directeur Général par Intérim du Directeur Général des Douanes ;
- VU les nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité pour élaborer d'urgence des manuels de procédures portant sur l'ensemble des activités douanières.

Article 3 : Le Comité pour l'élaboration des manuels de procédures est placé sous la présidence de Monsieur Lucien KAKE, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes.

Le Comité comprend :

- L'Inspecteur Général des Services
- Les Directeurs centraux ou leur représentant
- La Sous-Direction de la Communication et la Sous-Direction du Tarif qui assurent le secrétariat.

Article 3 : Le Comité est chargé de collecter les informations et les manuscrits décrivant les procédures dans les différents services en vue d'élaborer des manuels de procédures.